



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. : C2026145004

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (Stop) Route départementale n° 18 - Commune de Lisle-sur-Tarn



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Lisle sur Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route Livre IV, Titre I : Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R. 411-1 à R. 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R. 415-1 à R. 415-15, et notamment les articles R. 411-7 et R. 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R. 411-7 et R. 415-6 du Code de la route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
RD 18 au PR 15+865	Côté gauche	Chemin de Bécède	1 AB4 (Stop)
RD 18 au PR 16+120	Côté gauche	RD 10 Route de Convers	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 16+731	Côté droit	RD 10 Route de Lisle-sur-Tarn	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 16+780	Côté gauche	Route des Très Cantous	1 AB4 (Stop) + M1 (10 m) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 17+168	Côté gauche	Route de Colombaylet	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 17+930	Côté gauche	RD 14 Route des Barrières	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 50 m) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 17+930	Côté droit	RD 14 Route des Barrières	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 50 m) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 18+625	Côté droit	Chemin de Saint- Salvy	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 18+800	Côté gauche	Chemin de Belleviste	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 19+121	Côté droit	Chemin de Mazou	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 125 m)
RD 18 au PR 19+578	Côté droit	Route de la Bèle	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 19+593	Côté gauche	Route du Cap de l'Homme	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 20+050	Côté gauche	Route des Fortis	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 130 m)
RD 18 au PR 20+050	Côté droit	Route des Fortis	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 20+215	Côté droit	Chemin des Piverts	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 20+827		RD 18	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m) au PR20+677
RD 18 au PR 20+837	Côté droit	Chemin de Prat de Col	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)

WWW.TARN.FR

RD 18 au PR 20+839		RD 18	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 50 m) au PR20+889 1 AB5 (Stop à 175 m) au PR20+1014
RD 18 au PR 20+844	Côté droit	La Route Basse	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 21+090	Côté gauche	Route de La Roussario	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD 18 au PR 22+876	Côté gauche	Route la Grouillère	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Lisle sur Tarn,
La Cheffe du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lisle sur Tarn, le

Le Maire

24 FEV. 2026

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Maryline LHERM

Albi, le 23 FEV. 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

WWW.TARN.FR

